

# INNOVATION ET RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

## NATURE DE L'OPÉRATION

Aide aux programmes de recherche industrielle et de développement expérimental.

Les objectifs sont les suivants :

- permettre aux entreprises de faire un premier saut technologique important pour être plus performantes et plus compétitives sur leurs marchés
- soutenir des filières structurantes pour le territoire
- favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire départemental.

## BÉNÉFICIAIRES

En priorité, P.M.E. lotoises (sans exclusion des grandes entreprises) qui s'engagent pour la première fois dans un programme de recherche et développement.

Les programmes permettant à plusieurs entreprises lotoises qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble seront privilégiés.

La labellisation du projet par le comité de labellisation d'un pôle de compétitivité, ou son inscription dans le cadre de l'appel à projet EPICEA, seront des éléments importants dans l'instruction du projet mais il n'est pas exclu de soutenir des entreprises qui s'associent autour d'un projet de R&D en dehors de toute labellisation, si le projet présente un intérêt pour ces entreprises et pour le territoire.

Un partenariat avec un laboratoire de recherche public ou privé devra être prévu dans le projet.

Il sera tenu compte de la faisabilité du projet pour la PME (capacité financière et technique à assumer le projet).

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

1 – Frais de personnel : cadres / ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui affectés au programme de RDI ; frais relatifs à l'engagement temporaire de personnels hautement qualifiés ; frais de recrutement et de déplacement de ces personnels.

2 – Coût des instruments et matériels : coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet

3 – Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets et licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures prioritairement installées en Midi-Pyrénées, au prix du marché, ainsi que les coûts de services de conseil et expertises (technique, juridique, commerciale, financière et organisationnelle) utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche.

#### Cas particulier des aides destinées à couvrir les frais de propriété industrielle :

Les dépenses éligibles couvrent l'ensemble des coûts d'acquisition et de validation des brevets et autres droits de propriété industrielle :

- coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande de droits,
- coûts de traduction et d'extension liés à l'obtention des droits dans d'autres juridictions.

L'aide destinée à couvrir les frais de propriété industrielle ne pourra excéder 50 % de l'aide totale.

#### Cas particulier des aides pour le recours à des services de conseil ou de soutien à l'innovation :

- coûts de service de conseil en innovation : conseils de gestion, assistance technologique, services de transfert de technologie, conseil pour la Propriété Industrielle et pour les accords d'octroi de licence,
- coûts de services de soutien à l'innovation : veille technologique, études de marchés, essais et certification
- la recherche de partenaire

4 – Frais généraux additionnels supportés du fait de l'activité de recherche

5 – Autres frais d'exploitation (par exemple, coûts des matériaux, fournitures et produits similaires) supportés directement du fait de l'activité de recherche.

En cas de sous-traitance :

- à un ou des partenaires privés : l'entreprise ne pourra confier à un seul ou à plusieurs sous-traitants respectivement plus de 30 % et plus de 50 % des dépenses internes du programme.
- à un ou des laboratoires de Midi-Pyrénées : l'entreprise ne pourra confier au laboratoire plus de 30 % du programme aidé.

## **MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

- 10 % du montant du projet dans la limite d'un montant d'intervention de 150 000 € par entreprise et par projet.

Dans le cas où l'entreprise atteindrait le plafond de 150 000 € d'aide, toute nouvelle demande ne pourra pas être étudiée avant un délai de 3 ans.

## **DOSSIER À PRODUIRE**

### **Pour la demande**

- Demande écrite de la part de la ou des entreprises participant au projet
- Pré-dossier de présentation de l'entreprise (cf. formulaire commun au Conseil général et au Conseil régional) accompagné de la dernière liasse fiscale (CERFA annexes feuillet 1 à 8 et 11)
- Copie de l'extrait K-BIS de l'entreprise (de moins de 6 mois et à jour)
- Attestation sur l'honneur certifiant de la régularité de la société au regard des obligations fiscales et sociales
- Présentation du projet de R&D (objectifs, partenariat, durée,...)
- Avis du comité de labellisation du pôle de compétitivité

### **Pour le versement**

- Demande écrite du bénéficiaire
- Etat récapitulatif des dépenses payées depuis la date de démarrage du programme
- Justificatifs des dépenses à hauteur du paiement demandé
  - investissements matériels, prestations externes et aménagements immobiliers :  
copies des factures acquittées
  - études : rapports intermédiaires et copies des factures acquittées
- Bulletins de salaires des salariés affectés au projet

Les modalités de versement de la subvention seront inscrites dans la convention qui sera signée avec la ou les entreprises.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement

Service Affaires économiques